

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 6 avril 2022

Affichage du 08/04/2022

Le 6 avril 2022 à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de L. BESSERVE, Maire.

ETAIENT PRESENTS

L. BESSERVE, Maire, F. BROCHAIN, S. ROUANET, T. FAUCHOUX, K. LEPINOÛT-LEFRÊNE, B. ROHON, A. LANDAIS, F. MIGNON, adjoints,

M. LE GENTIL, V. AIT TALEB, J.-Y. LOURY, S. HILLION, L. ALLIAUME, S. LABOUX MORIN, Q. JAGOREL, J.-L. VAULEON, N. LUCAS, A. AMAR, L. FAROUJ, E. SAUVAGET, G. LE BRIS, S. TOUZEAU, N. JAOUEN, S. MACÉ, T. PHAM, T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES

M. PABOEUF, B. TANCRAJ, M. TOMASI

PROCURATIONS

M. PABOEUF à V. AIT TALEB, B. TANCRAJ à N. LUCAS, M. TOMASI à E. SAUVAGET

SECRETAIRE

T. PHAM

T. PHAM est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que le secrétaire est désigné, la Maire ouvre la séance.

Mis aux voix, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 février 2022 est adopté à l'unanimité.

1. SOLIDARITE AVEC L'UKRAINE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

(Rapporteur : L. BESSERVE)

L. BESSERVE : Avant de vous lire la délibération, je voudrais tout de même rappeler tout ce qui a été mis en œuvre depuis ce jour malheureux, qui se déroulait d'ailleurs dans la nuit à l'issue de notre Conseil Municipal. Quand on se levait le matin les informations nous arrivaient et nous apprenions l'invasion de l'Ukraine par les Russes. Depuis, tout un grand mouvement de solidarité s'est mis en place dans les communes de France mais aussi dans les pays Européens, et voici quelques informations sur ce que nous avons mis en place à Betton. Très rapidement j'ai été sollicitée par la Protection Civile pour trouver un local et j'ai mis en relation un acteur économique et la Protection Civile, moyennant une participation financière de la commune qu'on a prise en charge sur ces deux mois. Nous avons adressé aussi un courrier de soutien à notre ville jumelle de Pologne GRODZISK, et en lien avec l'association des Maires de France et la Protection Civile organisé toute cette collecte.

Je remercie tous les donateurs et tous les bénévoles, ainsi que l'association des Maires de France et la Protection Civile pour l'organisation de cette collecte dont l'acheminement est en cours encore à ce jour.

Egalement le drapeau Ukrainien sur le fronton de la mairie, et très rapidement nous avons ouvert un registre de familles qui pourraient accueillir et accompagner les réfugiés Ukrainiens. A ce jour nous

avons une trentaine de familles qui se sont portées volontaire pour accueillir et accompagner ces réfugiés, et quelques familles de réfugiés Ukrainiens qui sont arrivés à Betton. Il y a un travail également avec les écoles, le collège, le lycée, le CCAS pour les accueillir le mieux possible.

Bien évidemment, un travail de communication dès lors que nous faisons appel à des bénévoles.

C'est donc dans ce cadre-là, ce soir, que nous poursuivons notre action de solidarité envers l'Ukraine. Notamment avec cette proposition d'un don à GRODZISK, notre ville jumelle, qui accueille à ce jour plus de 1.000 réfugiés Ukrainiens sur son territoire et aux alentours, et nous sommes en contact régulier avec le Maire de GRODZISK pour pouvoir ajuster les besoins au plus près.

En plus de cette subvention, de ce don à GRODZISK, il sera organisé aussi une collecte de denrées alimentaires et de produits d'hygiène, nous sommes en train d'organiser cette logistique pour emmener ces dons directement à GRODZISK et potentiellement ramener des familles de réfugiés Ukrainiens qui souhaiteraient venir en France.

Le 24 février dernier les autorités russes décidaient d'envahir, au mépris du droit international, un pays souverain l'Ukraine, entraînant combats, destructions et une population civile contrainte à l'exode. Des pays limitrophes accueillent en ce moment un grand nombre de personnes femmes, enfants, personnes âgées. Notre ville jumelle en Pologne voit ainsi arriver plus de 1.000 réfugiés à ce jour ; afin de venir en aide à ces familles et la ville de GRODZISK, nous vous proposons de verser une aide à cette commune d'un montant de 4.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** à la Ville de GRODZISK une subvention exceptionnelle de 4.000 €, au titre du soutien aux réfugiés ukrainiens.

S. ROUANET : Juste pour apporter quelques précisions, la municipalité est bien en relation avec la municipalité de notre ville jumelle, mais notre comité de jumelage aussi est en étroite relation avec le comité de jumelage de notre ville jumelle en Pologne GRODZISK. Sachant que la ville Polonaise est aussi ville jumelle d'une ville Ukrainienne. C'est pour ça qu'il y a de nombreuses familles Ukrainiennes qui se sont réfugiées chez eux.

En plus de l'aide financière et de l'éventuel envoi de dons dont à parler Mme la Maire, le comité de jumelage organise aussi une manifestation, un concert avec des groupes Polonais, le 29 avril prochain à la salle de la Confluence, tous les bénéfices de ce concert seront intégralement reversés à la ville jumelle. D'autres associations bettonnaises organisent aussi des manifestations. Mais le comité de jumelage est vraiment en lien direct avec notre ville jumelle.

A. BIDAULT : Nous tenions à remercier en préambule la ville de Betton pour cette action qui s'ajoute aux diverses actions soutenues par la commune pour toutes ces populations chassées de leur pays par la guerre.

Pour notre information, pourriez-vous nous indiquer sur quel budget cette somme a-t-elle été prise, s'agit-il de la réserve des 5.000€ ? Pourquoi la somme de 4.000 € a-t-elle été décidée, pourquoi pas 1.000, 5.000 ou 10.000 ? Si c'est pris sur la réserve des 5.000 €, sera-t-il possible d'abonder ultérieurement cette réserve si d'autres subventions exceptionnelles devaient avoir lieu ?

L. BESSERVE : Au-delà du geste de solidarité tous ensemble envers notre ville jumelle, bien évidemment c'est pris sur le budget de fonctionnement mais pas forcément au titre de la réserve que nous avons pour les associations, plutôt sur une ligne qu'on a « imprévu » parce qu'à ce jour c'est 4.000 €, on ne sait pas ce que va être demain et donc potentiellement on pourrait être amené à avoir encore des gestes de solidarité envers cette ville ou envers d'autres, ce que je n'espère pas évidemment. Sur ce montant c'est aussi au regard de l'investissement qu'on a fait jusque-là sur la prise en charge de la mise à disposition de cet entrepôt et demain l'action envers la ville de GRODZISK, on prendra en charge aussi le transport et la location de véhicule si de besoin, donc à cela s'ajoute aussi cette somme au

regard également de ce qui se pratique, nous avons déterminé cette somme par rapport à ce qui se fait autour et ce qu'on est en mesure de faire et ce qu'on fait à côté et ce qu'on pourra encore faire demain.

T. ANNEIX : En effet, que la Protection Civile et l'association des Maires de France se soient mobilisés et que la commune de Betton ait répondu présente, au contraire on s'en réjouit et la population. Quand vous dites, pour le hangar, vous avez mis en relation un acteur privé avec sans doute l'association des Maires de France ou la protection civile pour pouvoir recueillir le tri et l'expédition, est ce qu'on peut savoir le montant que prend en charge la ville de Betton ?

L. BESSERVE : Merci pour cette question, c'est vrai je ne l'ai pas détaillée. Il y a un contrat de location envers cet acteur économique, une location qui s'élève à 2.000 € par mois pour la location de ce hangar qui fait 2.400 m² et qui est parfaitement adapté à la logistique. Je sais que la Protection Civile nous a remercié puisqu'il y a possibilité d'avoir un quai de chargement, lève-palettes, il est complètement adapté à l'ampleur de l'activité, et une location qui sur le marché du privé va bien au-delà de cette somme.

T. ANNEIX : Ca veut dire que ce hangar était disponible et que le propriétaire loue à 2.000 € pour que ce hangar puisse servir de base logistique.

L. BESSERVE : Oui c'est ça.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

2. ELECTION D'UN SEME ADJOINT

(Rapporteur : L. BESSERVE)

En vertu de la délibération n°20-22 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, le nombre de postes d'adjoint est fixé à huit, Madame Marianne PABOEUF a présenté sa démission de son poste de 8ème adjointe, tout en conservant son mandat de conseillère municipale.

Conformément à l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), sa démission a été transmise au Préfet qui l'a acceptée par courrier du 23 mars 2022.

Compte tenu qu'il est apparu opportun de disposer de huit adjoints, il convient de pourvoir cette vacance et il vous est proposé de procéder à l'élection de d'un nouvel adjoint.

Il vous est proposé de déclarer le poste de huitième adjoint vacant.

La Maire donne lecture de la lettre de démission de Marianne PABOEUF

A. BIDAULT : Pour ce vote, j'ai bien vu qu'il y a un papier blanc donc qui permet de voter blanc. Si on ne met rien dans l'enveloppe c'est pareil je suppose que c'est blanc. Et si on met le nom j'imagine que c'est « pour » et il n'y a pas moyen de voter « contre » par exemple ? Donc c'est forcément de rayer pour voter « nul » ?

L. BESSERVE : Si vous rayez c'est un vote « contre ».

A. BIDAULT : Ce n'est pas « nul » c'est « contre » ?

L. BESSERVE : Dans la délibération il y a le nombre de bulletins trouvés dans l'urne, il y a les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel les votants se sont fait connaître et reste pour le nombre de suffrage exprimé, ça correspond au texte et nous avons toujours procédé de cette façon à l'élection, donc « pour », « blanc », ou « contre » vous rayez.

T. ANNEIX : On a fait au secrétariat des élus une proposition d'une modalité de vote, c'est-à-dire sur le même bulletin avec des cases où c'était « pour » « contre » « abstention » ou on ne mettait rien et là en effet pour assurer la confidentialité il était plus intéressant de répondre à notre proposition. Je me rappelle il y a quelques mois il y a des bulletins blancs qui restaient sur la table et donc sous-entendu ... Le caractère intéressant du vote à bulletin secret c'est qu'il n'y ait pas de trace ou de possibilité de pouvoir tracer éventuellement ce qu'a voté une conseillère ou un conseiller municipal.

L. BESSERVE : Il y a un peu moins de deux ans, nous avons fonctionné de cette façon, il n'y avait aucune remarque, c'est une habitude, on met le nom, le bulletin blanc, ou on ne met rien, ou on raye. Dans multiples assemblées ça se passe comme ça. Je suis assez étonnée de cette remarque-là

maintenant puisque vous avez siégé autour de cette table depuis de nombreuses années. Ceci dit, sur la forme, M. ANNEIX vous ne m'avez pas écrit. M. BIDAULT a écrit au secrétariat. Sur des procédures comme ça, ça aurait été bien de m'en avertir.

Fait acte de candidature à ce siège : Viviane AIT TALEB

1. Il est décidé de pourvoir à la vacance du poste qui prendra le rang de huitième adjoint.
2. Il est procédé à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages. Après dépouillement, le résultat du scrutin est le suivant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	33
- A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	5
- Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : POUR.....	28
- Majorité absolue :.....	17

A obtenu :

- Mme Viviane AIT TALEB	28
-------------------------------	----

Madame Viviane AIT TALEB, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée huitième adjointe.

T. ANNEIX : Avez-vous déjà arrêté les missions et délégation de la huitième adjointe ?

L. BESSERVE : Madame Viviane AIT TALEB aura comme délégation les mobilités et la petite enfance. Je nommerai aussi Madame Leïla FAROUJ comme conseillère déléguée en charge des relations avec les écoles, coordinatrice, et qui s'adjoindra de l'aide de certains adjoints qui ont cette délégation « relations aux écoles » notamment Bruno ROHON en relation avec tout ce qui est bâtiment puisque nous avons aussi un gros travail de rénovation des bâtiments scolaires ; Alice LANDAIS qui suit depuis plusieurs mois l'aspect restauration scolaire, développement durable, que ce soit dans des animations auprès des écoles ou sur les cours végétalisées ; et sans oublier l'évaluation des quatre jours et demi avec un comité de pilotage où Leïla FAROUJ siègera ainsi que Thierry FAUCHOUX en tant qu'adjoint aux associations, Karine LEPINOIT-LEFRENE qui suit ce COPIL par rapport à la jeunesse, et moi-même ou François BROCHAIN en cas d'indisponibilité de ma part. Il y a plusieurs élus référents autour des écoles, et Leïla FAROUJ sera coordinatrice.

3. COMMISSIONS MUNICIPALES : DESIGNATION DES MEMBRES SUITE A DEMISSION (Rapporteur : L. BESSERVE)

Le 14 mars 2022, Monsieur Ronan TREGUER, inscrit sur la liste « BETTON ENSEMBLE » a présenté par écrit sa démission de ses fonctions de conseiller municipal de la Ville de BETTON.

Cette démission revêt un caractère définitif et a été transmise à Monsieur le Préfet en application de l'article L. 2121-4 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

En vertu de l'article L. 270 du Code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la même liste, dans le cas présent Monsieur Amine AMAR.

Son investiture au sein du conseil municipal ne nécessite pas de formalité particulière autre que la modification de l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

Pendant, la fin du mandat de Monsieur Ronan TREGUER entraîne un changement de la composition de différentes instances au sein desquelles siègent les élus, dont les commissions municipales.

Les commissions sont actuellement composées conformément aux désignations opérées lors du conseil municipal du 8 juillet 2020 et du 14 décembre 2021.

Consécutivement au départ de Monsieur Ronan TREGUER, il est proposé une nouvelle répartition des membres des commissions ainsi qu'il suit :

- Aménagement du Territoire – Développement Durable - Mobilités : F. BROCHAIN, B. ROHON, A. LANDAIS, F. MIGNON, V. AIT TALEB, J.Y. LOURY, L. ALLIAUME, B. TANCRAJ, M. LE GENTIL, J.L. VAULEON, E. SAUVAGET, G. LE BRIS, N. JAOUEN, T. PHAM, T. ANNEIX, R. PIEL, S. LAPIE.
 - Patrimoine bâti et Infrastructures : F. BROCHAIN, B. ROHON, V. AIT TALEB, L. ALLIAUME, J.L. VAULEON, E. SAUVAGET, M. TOMASI, G. LE BRIS, T. ANNEIX, R. PIEL.
 - Cohésion Sociale : F. MIGNON, K. LEPINOIT-LEFRENE, JY. LOURY, N. LUCAS, S. LABOUX-MORIN, J.L. VAULEON, L. FAROUJ, M. TOMASI, C. GOYAT, R. PIEL, S. LAPIE.
 - Culture – Associations – Sports : S. ROUANET, T. FAUCHOUX, K. LEPINOIT-LEFRENE, A. LANDAIS, M. LE GENTIL, L. FAROUJ, E. SAUVAGET, N.JAOUEN, S. HILLION, C. GOYAT, A. BIDAULT.
 - Petite Enfance – Affaires scolaires - Jeunesse : S. ROUANET, K. LEPINOIT-LEFRENE, A. LANDAIS, V. AIT TALEB, L. FAROUJ, S. TOUZEAU, N. JAOUEN, S. MACE, S. HILLION, A. AMAR, M. PABOEUF, C. GOYAT, A. BIDAULT, S. LAPIE.
 - Finances : F. BROCHAIN, S. ROUANET, F. MIGNON, Q. JAGOREL, B. TANCRAJ, M. LE GENTIL, S. LABOUX MORIN, M. PABOEUF, T. ANNEIX, A. BIDAULT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE MODIFIER** la désignation des membres des commissions municipales telle que présentée.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

4. CONSEIL D'ÉCOLES : MODIFICATION DES REPRESENTANTS

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Par délibération n°20-54 du 24 juin 2020, le conseil municipal a désigné le conseiller municipal siégeant au sein des conseils d'écoles de Betton, accompagnant l'adjointe aux affaires scolaires représentant la maire au sein de ces instances.

Suite à la démission Mme Marianne PABOEUF de ses fonctions d'adjointe, il convient de désigner les conseillers qui siégeront au sein des conseils d'écoles élémentaires et maternelles de BETTON.

Conformément à l'alinéa 2 de l'article D 411-1 du code de l'Education, dans chaque école le conseil d'école comprend parmi ses membres la maire ou son représentant, en l'occurrence Madame Leïla FAROUJ, et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de désigner le conseiller municipal qui siègera au sein des conseils des écoles élémentaires et maternelles de BETTON :

- Nicolas JAOUEN

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **DESIGNER** Nicolas JAOUEN pour accompagner Leïla FAROUJ, pour siéger au sein des conseils d'écoles de Betton.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à 28 voix « pour » et 5 abstentions (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE)

5. OGEC (ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE) : DESIGNATION D'UN DELEGUE

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Par délibération n°20-56 du 24 juin 2020, le conseil municipal a désigné un délégué à l'Organisme de gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C).

Suite à la démission Mme Marianne PABOEUF de ses fonctions d'ajointe, il convient de nommer un nouveau délégué.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Leïla FAROUJ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- **DE DESIGNER** Leïla FAROUJ, représentant de la Commune à l'Organisme de gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC.).

Mise aux voix, la délibération est adoptée à 28 voix « pour » et 5 abstentions (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE)

6. COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES POUR LA MICRO CRECHE MUNICIPALE : MODIFICATION DES MEMBRES

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Par délibération n°21-61 du 19 mai 2021, le conseil municipal a désigné les membres de la commission d'attribution des places pour la micro-crèche municipale.

Suite à la démission de Mme Marianne PABOEUF de ses fonctions d'ajointe, il convient de modifier la composition de cette commission.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Viviane AIT TALEB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- **DE MODIFIER** la composition de la commission d'attribution des places pour la micro-crèche municipale comme suit :
 - L'Adjointe Municipale Déléguée à la mobilité, aux déplacements et à la Petite Enfance, Présidente de la Commission d'attribution, Viviane AIT TALEB
 - L'Adjoint en charge de la solidarité, de l'action sociale et de l'économie sociale et solidaire, Frédéric MIGNON
 - Un conseiller municipal de l'opposition, Cilla GOYAT
 - La responsable de la structure Micro crèche
 - L'agent en charge du Relais Petite Enfance
 - Un agent du Point Accueil Emploi

T. ANNEIX : Je suis suppléant de Madame Cilla GOYAT pour l'opposition.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

7. ASSOCIATION MULTI-ACCUEIL POLICHINELLE : MODIFICATION DU DÉLÉGUÉ

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Par délibération n°20-61 du 24 juin 2020, Nadège LUCAS a été désignée pour siéger à l'association multi-accueil Polichinelle.

Pour une adéquation optimale des représentations, il est proposé que Viviane AIT TALEB soit désormais désignée représentante de la Ville au sein de cette instance:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- **DE DESIGNER** Viviane AIT TALEB pour siéger au sein de l'association multi-accueil Polichinelle.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à 28 voix « pour » et 5 abstentions (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE)

8. JURÉS D'ASSISES : TIRAGE AU SORT DES JURÉS DE LA COUR D'ASSISES EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE PRÉPARATOIRE 2023

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Les jurys d'Assises sont renouvelés chaque année. Il revient aux maires de procéder, à partir des listes électorales (article L 17 du code électoral) au tirage au sort d'un nombre de personnes triple de celui fixé par arrêté préfectoral.

Le conseil municipal assiste au tirage au sort de 30 personnes en vue de l'établissement de la liste préparatoire 2023.

9. INDEMNITES D'ASTREINTES : ACTUALISATION DES MODALITES D'INDEMNISATION

(Rapporteur : L. BESSERVE)

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur et arrêté du même jour fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes

VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 modifié, relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (J.O. du 15 avril 2003) ;

VU le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 modifié, relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015, et l'arrêté du même jour, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur ;

Vu la Circulaire NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministère de l'Intérieur relative à la mise en œuvre de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux.

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 16 mars 2022.

I. LA MISE EN PLACE DE PERIODES D'ASTREINTES

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Ces dispositions ne sont pas réservées aux agents titulaires et stagiaires, des contractuels peuvent en bénéficier.

Certaines astreintes sont spécifiques aux agents de la filière technique, et d'autres aux agents de toutes les autres filières

A. Pour les agents de la filière technique

Il existe différentes catégories d'astreinte :

- Les **astreintes d'exploitation** qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- Les **astreintes de sécurité** qui sont mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu,
- Les **astreintes de décision** qui sont mise en œuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Les astreintes sont mises en place pour :

- le suivi et la maintenance des équipements publics,
- Les événements météorologiques,
- Certaines manifestations culturelles,
- La continuité ou le bon fonctionnement du service,
- Des missions d'assistance à la population.

Les emplois concernés sont ceux occupés par les agents du centre technique qui relèvent des cadres d'emploi d'adjoint technique, d'agent de maîtrise, de technicien et d'ingénieur.

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés sus visés pour la durée considérée exclusive de tout repos compensateur.

B. Pour les agents des autres filières

Les agents de toutes les filières, hors filière technique, peuvent bénéficier d'astreintes. A l'inverse de la filière technique, il n'y a pas de différenciation entre les trois types d'astreinte (exploitation, sécurité, décision). Un agent ne pourra percevoir qu'une seule et unique indemnité d'astreinte pour une période concernée (cf tableau ci-dessous).

Les astreintes seront mises en place pour :

- Des manifestations particulières (élections, événements culturels...),
- Des missions d'assistance à la population,
- La gestion de crise.

Tous les emplois de la Collectivité, hors filière technique, peuvent être potentiellement concernés par ces astreintes.

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés sus visés pour la durée considérée, ou à défaut, un repos compensateur.

II. MODALITES DES INTERVENTIONS EN PERIODE D'ASTREINTE

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif.

Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte. Il est établi sur la base d'un relevé d'heures, visé par le responsable hiérarchique.

A. Pour les agents de la filière technique

Le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 permet l'indemnisation des interventions durant les astreintes pour les agents non éligibles aux IHTS, Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (Ingénieurs et Ingénieurs en chef). En revanche, ces derniers sont exclus du repos compensateur.

Pour les agents éligibles au IHTS (Techniciens, Agents de maîtrise, Adjointes techniques), l'intervention est rémunérée par le paiement d'heures supplémentaires ou donne lieu à un repos compensateur.

B. Pour les agents des autres filières

Pour toutes les filières (hors filière technique), les périodes d'intervention sont rémunérées ou à défaut peuvent faire l'objet d'une compensation par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré.

Il n'y a pas de cumul possible entre l'indemnité et la compensation.

IV LA REMUNERATION ET LA COMPENSATION

Les obligations d'astreinte des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes.

Une majoration de 50 % devra être appliquée si l'agent est prévenu de l'astreinte ou de la permanence pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

TOUTES FILIERES (hors filière technique)

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITE	REPOS COMPENSATEUR
ASTREINTE	par semaine complète	149,48 €	1 journée ½
	du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	½ journée
	du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 journée
	pour un samedi	34,85€	½ journée
	pour un jour ou une nuit de week-end ou férié	43,38 €	½ journée
	pour une nuit de semaine	10,05 €	2 heures
INTERVENTION (pendant la période d'astreinte)	Un jour de semaine	16 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
	Un samedi	20€ de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%

	Une nuit	24€ de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
	Un dimanche ou un jour férié	32,00 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

FILIERE TECHNIQUE

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ			REPOS COMPENSATEUR
		Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité	
ASTREINTE	par semaine complète	159,20€	121€	149,48€	Aucune compensation
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20€	76€	109,28€	
	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75€	10€	10,05€	
	le samedi	37,40€	25€	34,85€	
	le dimanche ou un jour férié	46,55€	34,85€	43,38€	
	dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60€	10 €	8,08€	
INTERVENTIONS (pendant la période d'astreinte)	PERIODE CONCERNEE	Agents éligibles aux IHTS		Agents non éligibles aux IHTS INDEMNITE	
		IHTS	REPOS COMPENSATEUR		
	Un jour de semaine	125% les 14 premières heures	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	16,00€ de l'heure	
	Le samedi			22,00€ de l'heure	
	La nuit	127% pour les heures suivantes	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %	22,00€ de l'heure	
Le dimanche ou un jour férié	Selon réglementation IHTS	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %	22,00€ de l'heure		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE METTRE EN PLACE** les astreintes au bénéfice des agents titulaires et contractuels selon les modalités et compensations exposées ci-dessus.
- **DE DECIDER** que ces montants et ces taux soient revalorisés automatiquement en fonction des textes réglementaires.

- **DE CHARGER** Madame La Maire, le directeur général des services par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

10. DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022

(Rapporteur : Q. JAGOREL)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la DSIL au titre de 2022, la ville souhaite présenter différents dossiers auprès des services de l'Etat afin de solliciter un financement.

Les grandes priorités thématiques fixées par l'Etat portent essentiellement sur le développement écologique des territoires, la rénovation thermique, la transition énergétique.

Au vu des crédits inscrits au BP 2022 et des projets à mettre en œuvre, la collectivité souhaite présenter les dossiers suivants :

- Remplacement de 94 luminaires par des leds au complexe sportif de la touche pour un coût estimé à 21 222 € HT
- Réfection de l'étanchéité (ponts thermiques) à la gendarmerie pour un coût estimé à 16 523€ HT

Il est précisé que ces dossiers ne devraient pas bénéficier d'autres financements.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **DE DONNER DELEGATION** à Madame la Maire pour déposer ces dossiers de demandes de subvention auprès de services de l'Etat.

B. ROHON : Concernant le remplacement des luminaires, c'est un remplacement relativement important, c'est la première fois que la commune mène une opération de cette ampleur sur un bâtiment public. Les services ont fait un calcul, c'est un investissement qui sera amorti en quatre années, en remplaçant la totalité des fluos par des pavés leds.

T. ANNEIX : Sur le deuxième point, la réfection de l'étanchéité (ponts thermiques) de la gendarmerie, est-ce lié au contentieux qui n'est pas achevé avec les différents opérateurs, ou c'est indépendant des malfaçons qui ont pu être constatées ?

L. BESSERVE : A ce stade, c'est indépendant des malfaçons puisque le contentieux avait lieu dans la période décennale, c'est donc un contentieux qui est parti. Là c'est encore d'autres observations mais qui interviennent bien après.

T. ANNEIX : Dans l'usure du bâtiment ?

L. BESSERVE : Oui c'est ça.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

11. DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA PREFECTURE POUR LES PROJETS RELATIFS A LA PISTE D'ATHLETISME ET L'EXTENSION/RENOVATION DE LA MATERNELLE DE LA HAYE-RENAUD

(Rapporteur : Q. JAGOREL)

Dans le cadre de nos recherches de financement, en lien avec Finances & Territoires, la collectivité souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire pour deux dossiers à savoir la création de la piste d'athlétisme et l'extension/rénovation de la maternelle de la Haye-Renaud.

A ce titre, il convient que le conseil municipal approuve les projets et les plans de financement prévisionnel ci-dessous pour un coût total estimé à 730 000 € TTC (608 333 € HT) pour la piste d'athlétisme et à 3 000 000 € TTC (2 500 000 € HT) pour l'extension/rénovation de la maternelle de la Haye-Renaud conformément au Plan Pluriannuel d'Investissement présenté en conseil municipal du 19 janvier 2022 et à l'approbation du programme présenté en conseil municipal du 9 novembre 2021 relatif au projet de l'école maternelle de la Haye-Renaud.

Plan de financement Maternelle de la Haye-Renaud

Dépenses	HT	Recettes	
Maîtrise d'œuvre	310 000	Autofinancement	1 090 000
Travaux	1 720 000	DETR	210 000
Panneaux solaires	120 000	Fonds de concours R.M.	450 000
Dépollution hydrocarbures	150 000	FNADT	750 000
Divers (modulaires, cour...)	200 000		
Total	2 500 000	Total	2 500 000

Plan de financement piste d'athlétisme

Dépenses	HT	Recettes	
Maîtrise d'œuvre	26 333	Autofinancement	245 833
Travaux	582 000	Département	180 000
		FNADT	182 500
Total	608 333	Total	608 333

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les projets et plans de financement prévisionnel de la piste d'athlétisme et de l'extension/rénovation de la maternelle de la Haye-Renaud
- **DE SOLLICITER** des subventions auprès de la Préfecture
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

12. EXTENSION/RENOVATION DE LA MATERNELLE DE LA HAYE-RENAUD OPÉRATION DE RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE LA HAYE-RENAUD – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AVEC L'ATTRIBUTAIRE

(Rapporteur : B. ROHON)

Dans le cadre de l'opération de restructuration de l'école maternelle de la Haye-Renaud, un appel à la concurrence a été lancé pour conclure un marché avec une équipe de maîtrise d'œuvre.

La procédure s'est déroulée en deux phases :

- Une première phase « Candidature », à l'issue de laquelle ont été admises à remettre une offre trois équipes candidates, dont les mandataires respectifs étaient les suivants :
 - Agence À PROPOS ARCHITECTURE (SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET)
 - Atelier GAUTIER-GUILLOUX (RENNES)
 - Agence Désirs d'Espaces Architectes Réunis – DEAR (RENNES).
- Une seconde phase « Offre », au terme de laquelle la commission d'appel d'offres (C.A.O.), lors de sa séance du 24 mars 2022, a désigné attributaire du marché le groupement composé comme suit :
 - Agence DEAR, architecte mandataire, et chargée de l'économie de la construction, domiciliée 54 bd Villebois Mareuil à RENNES
 - S.A.R.L. FORCES ET APPUIS (B.E.T. STRUCTURES)
 - S.C.R.L. B.E.T. HAT (B.E.T. THERMIQUE/FLUIDES)
 - S.A.S. ACOUTIBEL (BET ACOUSTIQUE)
 - S.A.R.L. ADEPE (BET VRD/PAYSAGE)
 - S.A.R.L. APHIPRO (OPC).

Le choix de l'attributaire a été opéré après analyse des offres selon les critères de jugement prévus par le règlement de consultation et ayant abouti à classer première l'agence DEAR.

Le marché de maîtrise d'œuvre comprendra les missions suivantes :

- Mission de base : Etudes d'esquisse, études d'avant-projet sommaire, études d'avant-projet définitif, études de projet, assistance à la passation des marchés de travaux, études d'exécution pour les fluides, visa, direction de l'exécution des travaux, assistance aux opérations de réception des travaux et durant le délai de garantie de parfait achèvement
- Éléments hors mission de base : Diagnostic et mission OPC (Ordonnancement, pilotage et coordination)
- Éléments de mission complémentaire : Étude du facteur lumière jour, Simulation thermique dynamique et journées PCI.

Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre se décompose ainsi qu'il suit :

- Forfait provisoire de rémunération de la mission de base : 144 000 € H.T., correspondant à un taux de rémunération de 8 %, pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 1 800 000 € H.T. Le montant de cette enveloppe sera précisé au stade de l'APD.
- Forfait Mission Diagnostic : 9 075 € H.T.
- Forfait Mission OPC : 18 000 € H.T.
- Montant Journées PCI (sur la base de cinq jours) : 6 520 € H.T.
- Forfait FLJ : 1 925 € H.T.
- Forfait STD : 3 300 € H.T.

Vu la décision de la C.A.O., le Conseil municipal décide:

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration de l'école maternelle de la Haye-Renaud, ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans le cadre des crédits budgétaires inscrits pour cette opération, avec le groupement attributaire, représenté par l'agence DESIRS D'ESPACES ARCHITECTES RÉUNIS (DEAR).

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

13. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.) – INFORMATION SUR LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA C.A.O. À LA SUITE DE LA DÉMISSION D'UN DE SES MEMBRES TITULAIRES (Rapporteur : L. BESSERVE)

Lors de la séance du conseil municipal du 24 juin 2020, il a été procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO).

Ont été déclarés élus :

M. François BROCHAIN	membre titulaire
M. Bruno ROHON	membre titulaire
Mme Béatrice TANCRAÏ	membre titulaire
M. Ronan TRÉGUER	membre titulaire
M. René PIEL	membre titulaire
M. Quentin JAGOREL	membre suppléant
M. Loïc ALLIAUME	membre suppléant
Mme Sabine ROUANET	membre suppléant
Mme Leïla FAROUJ	membre suppléant
Mme Cilla GOYAT.	membre suppléant

M. Ronan TRÉGUER, membre titulaire au sein de la CAO, ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal, il importe de le remplacer.

En cas de vacance du siège d'un titulaire, il est pourvu à son remplacement par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Suite à la démission de M. Ronan TREGUER de ses fonctions de conseiller municipal, M. Quentin JAGOREL devient en conséquence automatiquement membre titulaire de la commission d'appel d'offres, dont la composition est désormais la suivante :

M. François BROCHAIN	membre titulaire
M. Bruno ROHON	membre titulaire
Mme Béatrice TANCRAÏ	membre titulaire
M. Quentin JAGOREL	membre titulaire
M. René PIEL	membre titulaire
M. Loïc ALLIAUME	membre suppléant
Mme Sabine ROUANET	membre suppléant
Mme Leïla FAROUJ	membre suppléant
Mme Cilla GOYAT	membre suppléant

Le conseil municipal est informé de la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres.

La Maire quitte la séance pour le point 14. M. BROCHAIN, Premier adjoint, procède à la présentation de la délibération et sa mise aux voix.

14. DELIBERATION PORTANT DEPORT DE LA MAIRE ET AVENANT AU BAIL DU 16 JUILLET 1998 MODIFIE

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

F. BROCHAIN : Cette délibération qui est liée à l'extension des jardins familiaux concerne un bail rural dont Mme Laurence BESSERVE, Maire de Betton, est titulaire. C'est la raison pour laquelle Mme BESSERVE s'abstient de siéger et a quitté la salle du Conseil Municipal le temps de notre délibération.

*Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014, notamment les articles 5 et 6 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-26 ;*

Mme Laurence BESSERVE, Maire de la commune de BETTON, est titulaire d'un bail rural en date du 16 juillet 1998, modifié le 15 septembre 2004, le 22 novembre 2004, le 16 mars 2010 puis le 14 novembre 2011 pour l'exploitation de parcelles agricoles appartenant à la Ville de Betton.

En raison d'un projet d'extension des jardins familiaux sur une des parcelles communales dont elle est titulaire du bail, ce dernier doit être modifié, de ce fait, elle estime se trouver en situation de conflit d'intérêts.

L'extension des jardins familiaux porterait sur une surface d'environ 3 300 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section E 283p. En conséquence, le bail fera l'objet d'un avenant pour ajuster la surface et le fermage en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **DESIGNER** Alice LANDAIS, adjointe au développement durable et à l'environnement, pour représenter la commune dans le dossier. Mme Laurence BESSERVE, Maire de la commune de Betton, s'abstient d'adresser toute instruction à Alice LANDAIS dans le dossier en cause,
- **CHARGER** Alice LANDAIS de représenter la commune (soit en justice, soit dans les contrats), sur l'affaire pour laquelle Mme Laurence BESSERVE, Maire de la commune de Betton, se trouve en situation de conflit d'intérêts.
- **D'AUTORISER** Alice LANDAIS à signer l'avenant au bail.

T. ANNEIX : Monsieur le Premier Adjoint, cette délibération nous permet d'aborder pour la première fois, à mon souvenir, le dispositif du bail agricole sur les terres et espaces communaux.

L'absence temporaire au sein de notre assemblée de Mme BESSERVE est du fait de sa qualité d'exploitante agricole et de première magistrate de notre commune, afin d'éliminer les conflits d'intérêts possibles.

Nos interventions porteront uniquement sur le modèle professionnel de Mme BESSERVE comme il nous a été possible de le faire pour d'autres exploitants lors de la dernière commission en date du 23 mars dernier.

Quelle est la nature actuelle de l'exploitation de Mme BESSERVE : production laitière, fourrage, céréales, viande ? En bio ou en conventionnel ? Sur combien d'hectares ? Quelle est la proportion des terres appartenant à la ville ?

Comment est exploitée actuellement la parcelle de 3.300 m² cadastrée E283p ? En pâturages, en fourrages, ou autres ?

En ce qui concerne le bail rural dont vous avez évoqué les différentes dates: quelle est la durée du bail ? S'agit-il d'un bail précaire ? À quelle date le bail a-t-il été renouvelé pour la dernière fois ? Cet avenant au bail entraîne-t-il une indemnité d'éviction au profit de Mme BESSERVE ?

F. BROCHAIN : Mme BESSERVE renonce à son indemnité d'éviction, s'il y avait eu indemnité d'éviction il y aurait aussi eu un article à délibérer à ce Conseil Municipal puisque c'est le rôle du Conseil Municipal de statuer.

A. LANDAIS : Pour amener un maximum de réponses et je n'aurai pas forcément toutes les réponses que vous sollicitez. Je suis surprise que vous ne connaissiez pas la nature de l'exploitation de Mme BESSERVE. Il s'agit d'une exploitation en polyculture élevage dont une partie est également en SCEA Le Gros Chêne qui pratique l'élevage et la transformation à la ferme de produits laitiers et vente directe à la ferme.

Sur la parcelle actuelle dont on parle, il s'agit de la parcelle qui est au-delà des jardins familiaux. Cette parcelle est actuellement en pâturage pour ces vaches bretonnes pie noir. Ils font aussi de la conservation de races, on est vraiment sur un élevage de très haute qualité.

T. ANNEIX : Vous expliquez que c'est du bio et du fourrage.

A. LANDAIS : Pour la SCEA Le Gros Chêne, oui.

T. ANNEIX : Mme BESSERVE est uniquement sur le dispositif ? Moi je sais, mais c'est une explication à donner à l'ensemble de la population.

A. LANDAIS : Une partie est exploitée par la SCEA Le Gros Chêne en agriculture biologique, une autre partie est exploitée en agriculture conventionnelle sous le modèle polyculture.

T. ANNEIX : Combien d'hectares sont concernés ? Parce que là on enlève 3.300 m² sur l'ensemble de l'exploitation.

A. LANDAIS : Vous souhaitez connaître le nombre d'hectares que l'exploitation compte et combien d'hectares on retire ?

T. ANNEIX : C'est-à-dire on retire 3.300 m² du fait de l'avenant, il reste combien ?

A. LANDAIS : Les baux qui sont en application au bénéfice du Gros Chêne sur le secteur de La Chaperonnais représente au total environ 9 hectares.

T. ANNEIX : Quelle était la dernière date du renouvellement de ce bail ?

A. LANDAIS : Vous avez eu dans la délibération de nombreuses dates de modification, aujourd'hui je ne peux pas vous dire la date du renouvellement. Je pourrai vous la communiquer ultérieurement si vous souhaitez.

F. BROCHAIN : On apportera les précisions un peu plus tard.

Juste pour préciser que sur les cinq avenants, qui ont eu lieu au fil du temps, à chaque fois c'est une réduction des terres de l'exploitation de Mme BESSERVE. La dernière fois c'étaient 6.600 m² qui étaient retirés pour des plantations, et il y a eu les premiers jardins familiaux qui ont aussi amené une réduction de ses terres.

A. LANDAIS : Un petit point d'actualité sur le dossier « Jardins familiaux » qui est l'objet de cette délibération. Les travaux de renouvellement des clôtures ont été achevés pour les jardins existants, pour les futurs jardins via cette délibération les 3.000 m² concernés sortiront du bail à date du 1^{er} mai, après quoi il sera possible d'engager les opérations d'aménagement de ces nouveaux jardins. Nous sommes en attente de la réception du permis de construire. On pourra ensuite travailler avec le géomètre, réaliser les dallages, réaliser les labours, monter les cabanons et nous espérons livrer les jardins dans les meilleurs délais. Mais à l'heure actuelle et pour les mêmes raisons de volatilité des coûts des matériaux, nous sommes encore en train de caler les devis et les interventions avec les entreprises qui sont concernées. Quoi qu'il en soit le dossier avance et les jardins seront livrés dès que possible. Il y aura lieu de présenter au Conseil Municipal une prochaine délibération pour autoriser la mise à disposition de ces jardins à l'association Les Jardins de l'Ille dans le cadre de leur activité normale d'animation de ces jardins.

R. PIEL : On voit bien que ce sujet-là est un sujet qui est important puisque c'est notre édile qui est concernée. Notre souci c'est de faire en sorte que les informations qui seront autour de ce dossier-là puissent être données à l'ensemble des élus.

Nous proposons en tant que membres de l'opposition de pouvoir être mis au courant de tous les aspects qui pourront avoir lieu au détour de ces questions-là et nous sommes prêts, si vous le désirez, nommer quelqu'un qui serait le référent ou la référente sur ça. Il est bien sûr de la plus grande importance que ces choses-là soient faites en toute clarté et c'est dans cet esprit-là, vous l'aurez compris, il n'est pas question pour nous de chercher autre chose que de bien connaître cette affaire pour qu'il n'y ait pas de discussion possible à l'avenir.

F. BROCHAIN : Sur cette affaire ce qu'on peut dire c'est qu'effectivement, comme toutes les autres affaires, la plus grande transparence est de rigueur. Alice LANDAIS aura l'autorité pour représenter la commune et en informer la commission régulièrement, et ce, au travers des sujets de commission qu'on pourra en débattre et en informer l'ensemble des élus concernés.

T. ANNEIX : L'intervention de René PIEL portait simplement sur le fait d'avoir une assistance auprès d'Alice LANDAIS pour qu'on ne préjuge pas de l'éthique, de la déontologie des uns et des autres. C'est simplement accompagner, on nous demande de désigner, de charger et d'autoriser. Il serait intéressant en effet d'avoir un accompagnement en reconnaissant en effet les délégations données à Mme LANDAIS en la matière. C'est un peu comme ça s'était passé pour la micro-crèche, pour éviter tout ce qui peut se dire. Lorsqu'il y a des élus de l'opposition qui accompagnent c'est beaucoup plus simple.

F. BROCHAIN : Mme LANDAIS aura autorité sur ce dossier et reviendra vers vous si elle le juge nécessaire pour se faire accompagner.

T. ANNEIX : En l'état vous refusez notre proposition ?

F. BROCHAIN : J'ai une délibération qui prévoit que Mme LANDAIS a autorité, elle ne prévoit pas qu'on assiste Mme LANDAIS sur d'autres sujets.

T. ANNEIX : Le règlement intérieur permet éventuellement une addition ou un additif à cette délibération c'est pour ça.

F. BROCHAIN : On y reviendra après discussion avec Mme LANDAIS.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à 27 voix « pour » et 5 voix « contre » (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE). La Maire, absente de la séance sur ce point, ne prend pas part au vote.

A l'issue du vote, la Maire rejoint l'assemblée.

15. PLACE SITUEE PRES DE L'ESPACE TIR A L'ARC ET VTT DANS LE SECTEUR DE LA FORGE : DENOMINATION DE LA PLACE

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

Un espace public, situé à proximité immédiate de l'espace de tir à l'arc et VTT, dans le quartier de la Forge à usage de parking et de place, est régulièrement utilisé par les usagers de ces sites et les habitants des alentours mais n'a pas été dénommé.

Etant donné l'utilisation du site par deux associations locales, celles-ci ont été consultées pour dénommer ce site. Après échanges, il est proposé de dénommer la place Jean-Claude Michel, à proximité du local Jean-Claude Michel, du nom d'un cycliste Bettonnais très investi dans le fonctionnement du CSB et l'organisation du Triathlon et décédé brutalement en 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DENOMMER** la place Jean-Claude Michel tel que désignée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

S. TOUZEAU : Je tiens à saluer la méthode de participation qui a été faite d'impliquer les associations à la décision. Je voulais faire un point sur la situation au niveau national. Aujourd'hui en France seulement 5 % des rues portent des noms féminins et de plus les femmes sont souvent cantonnées à des noms d'allées, de ruelles, des noms de crèches, des noms d'écoles. La thématique de l'égalité Femmes-Hommes me touche particulièrement et je pense qu'il est du rôle du Conseil Municipal d'œuvrer en faveur de cette égalité. Nous savons que c'est par ce genre d'action que l'équilibre se fera. Les noms féminins sont arrivés dans les rues de Betton beaucoup avec le quartier de la Plesse. Je souhaiterais que ces noms s'élargissent au sein de la ville et compte tenu de l'écart évoqué, j'aurai préféré qu'un nom de femme soit proposé, qui plus est pour nommer un espace sportif, le message aurait été d'autant plus fort. Il me semble que les noms de sportives de haut niveau avec de grandes compétences et de belles valeurs ne manquent pas.

L. BESSERVE : Merci pour cette remarque. C'est vrai que nous avons commencé, il y a des noms de femmes sur certaines salles, sur certaines rues et nous y veilleront évidemment. Nous travaillerons sur

cette orientation mais François BROCHAIN a expliqué le pourquoi de cette dénomination, mais nous prenons en compte cette remarque. D'ailleurs nous commençons à travailler aussi de façon officielle, même si dans les faits nous y travaillons depuis longtemps déjà sur l'égalité Femmes-Hommes, et probablement d'avoir aussi la signature d'une charte Femmes-Hommes

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

16. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE A L'ASSOCIATION BRETAGNE RURALE ET URBAINE POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE (BRUDED)

(Rapporteur : A. LANDAIS)

La Ville de Betton adhère depuis l'année 2021 à l'association BRUDED (Bretagne Rurale et Urbaine pour un Développement Durable) qui a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Par délibération du 10 février 2021, Alice LANDAIS a été désignée représentante titulaire auprès de l'association BRUDED. Suite à la démission de Nathalie LOGEIS-PIEL le 22 novembre 2021, il convient de désigner un nouveau représentant suppléant.

Il est proposé de désigner Sabine TOUZEAU en qualité de représentante suppléante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DESIGNER** Sabine TOUZEAU représentante suppléante auprès de cette association, la représentante titulaire demeurant Alice LANDAIS.

S. TOUZEAU : L'association BRUDED c'est un réseau de plus de 240 collectivités en Bretagne et Loire-Atlantique qui s'engagent dans des réalisations concrètes de développement durables et solidaires. Il y a trois objectifs prioritaires, c'est surtout du partage d'expériences, capitaliser les démarches et les réalisations et accompagner les expérimentations des collectivités qui en font la demande. Nous avons adhéré à partir de 2021 pour un budget de 3.600 €. Les sollicitations du réseau BRUDED sur les sujets suivants nous y avons répondu : par rapport aux futurs logements de la ZAC de la Plesse, par rapport à la participation citoyenne nous avons bénéficié d'une intervention pour le groupe de travail des élus, et concernant les cours verts naturelles à l'école sur sollicitation d'un groupe de parents d'élèves. Ils ont été très réactifs concernant les questionnements et leurs services ont répondu à nos questions. Nous avons participé à des visites comme par exemple la visite du skatepark, jeux et mobilier à Guipel, favoriser les mobilités douces et développer l'usage du vélo à Lanvallay. Nous avons participé à l'animation du réseau BRUDED, accueilli une réunion de travail interne sur la méthanisation, participé au réseau d'échanges sur les questions d'agriculture et alimentation, et participé au groupe de travail « Avenir » de BRUDED. Nous avons aussi participé aux publications, comme le FALC, le budget vert et la mallette d'habitat durable. Nous participons aussi aux Assemblées Générales à Laillé en 2021 et prochainement à Crac'h en 2022.

En 2022 est programmé l'accueil d'une visite sur la cour naturelle à la Haye Renaud, où vous êtes convié le 24 mai. Pour rappel, tous les élus du Conseil Municipal peuvent s'inscrire à la lettre d'information, participer aux visites proposées et suivre l'activité de l'association sur les réseaux sociaux.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à 28 voix « pour » et 5 abstentions (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE).

17. PRESENTATION DE LA SYNTHÈSE DU RAPPORT DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX (Rapporteur : F. MIGNON)

Le 17 mars dernier, le rapport final relatif à l'analyse des Besoins Sociaux a été présenté par le cabinet KAINOTOMIA auprès du Comité de Pilotage.

En préambule de ce document, le prestataire souligne que "l'ABS laisse apparaître une commune qui se porte bien. Le niveau de vie des habitants est élevé, la santé économique et démographique sont bonnes, et la population semble satisfaite du niveau de qualité de vie sur le territoire".

Deux méta-enjeux ressortent de ce rapport :

1) Anticiper les évolutions démographiques à venir : Anticiper la croissance démographique ; Anticiper l'arrivée de populations précaires ; Anticiper le vieillissement de la population

2) Adapter le territoire et les services aux défis sociaux actuels : Adapter le territoire aux difficultés de mobilité des populations ; Adapter les services à l'émergence de nouvelles difficultés psycho-sociales ; Adapter l'offre des services aux besoins des familles les plus précaires

Une présentation de la synthèse du rapport est faite au conseil municipal.

F. MIGNON : A l'issue de cette démarche là et de cette analyse le consultant a estimé que la commune de Betton se portait bien, que le niveau de vie des habitants était plutôt élevé, on le voit notamment lorsque l'on regarde la question des revenus médians. La santé économique et démographique est bonne et que la population dans son ensemble semble satisfaite du niveau de la qualité de vie sur le territoire.

Néanmoins, il y a deux méta-enjeux, tels qu'il les a nommés, qui sont apparus à l'issue de cette analyse. Tout d'abord la nécessité d'anticiper les évolutions sociodémographiques à venir et la nécessité d'adapter le territoire et les services aux défis sociaux actuels.

Derrière ces deux méta-enjeux, les 6 enjeux qui vont constituer le cadre de réflexion du comité de pilotage. Concernant l'anticipation des évolutions sociodémographiques c'est d'une part anticiper la croissance démographique qui se poursuit, anticiper aussi l'arrivée d'une population précaire, et sans surprise, mais c'est bien de pouvoir objectiver les choses, anticiper le vieillissement de la population.

Derrière le deuxième méta-enjeu, qui est l'adaptation du territoire et des services, il concerne tout d'abord l'adaptation du territoire aux difficultés de mobilité des populations. L'adaptation ensuite des services à l'émergence de nouvelles difficultés psycho-sociales, on le voit en matière d'isolement et discrimination voire de harcèlement et enfin l'adaptation de l'offre de services aux besoins des familles les plus précaires.

Voilà les conclusions du cabinet sur son rapport de territoire, nous sommes au terme de cette analyse des besoins sociaux dans sa phase de diagnostic et d'état des lieux de la situation, mais nous n'en restons pas là bien évidemment, c'est la matière pour avancer, pour structurer, pour renforcer la politique sociale de la commune, et comme on a pu l'évoquer des groupes de travail thématiques se sont mis en place depuis la fin d'année 2021 pour venir la travailler en profondeur sur les différents sujets et construire avec l'ensemble des acteurs associatifs, professionnels, partenaires institutionnels, élus citoyens, des réponses à ces enjeux sur lesquels on ne peut qu'abonder et se retrouver, mais ça permet d'objectiver les choses, les ressentis des uns et des autres mais aussi à certains moments de venir casser des *a priori* que certains pouvaient avoir, et déconstruire des représentations qui pouvaient être parfois erronées ou en tout cas pas suffisamment structurantes pour les faire ressortir en tant qu'enjeu.

L. BESSERVE : Merci pour cette synthèse, je partage complètement l'intérêt d'un tel rapport avec plein de données intéressantes et cette vision de la commune.

R. PIEL : Il nous faut remercier l'ensemble des acteurs qui ont contribué à la qualité de rendu de ce rapport. Les membres du CCAS en premier, les services de la mairie et bien sûr souligner la qualité du rapport et donc du travail des rapporteurs. Il y a aussi dans ce rapport des références telles qu'on a pu vous l'exposer tout à l'heure, et des références qui si vous lisez ce rapport mettent en exergue ce qui se passe sur notre commune au regard d'études, d'autres rapports aussi et de statistiques qui sont menés au niveau départemental et national, et ça a vraiment tout son intérêt. Ça vient surtout étayer très favorablement le dépouillement des questionnaires sur notre commune.

Il faut pour le moins souligner, pour nous, ce qui est une forme de faiblesse, c'est le nombre de réponses. Nous sommes autour de 467 réponses ce qui fait assez peu puisque si vous faites le pourcentage, on est à 3,8 % de la population Bettonnaise.

Par contre il faut souligner l'intérêt d'avoir fait une enquête à côté, auprès de la jeunesse, puisque 99 jeunes ont pu répondre plus prosaïquement à leurs problèmes. Alors quand même une certaine faiblesse sur le nombre de rapport, pour le moins, on peut penser que ceux qui se sont exprimés, c'est ceux qui avaient quelque chose à dire. Auquel cas beaucoup d'autre ont peu de chose à dire sur ce sujet-là.

A noter bien sûr, le taux de pauvreté qui est souligné dans ce rapport et qui est inférieur chez nous à ce que l'on peut avoir au niveau de l'Ille-et-Vilaine et au niveau de notre pays, 6 % chez nous, 10 % en Ille-et-Vilaine et 14 % au niveau national, donc on peut voir que nous sommes moitié moins concerné par ce problème. Comme le dit le rapport, le nombre de personnes concernés par les difficultés sociales et économiques vont augmenter, nous allons avoir un nombre de logements sociaux qui vont se trouver en accroissement, et pour nous c'est plutôt une bonne chose puisque si nous sommes une commune riche et bien participons à ce rapport auprès des personnes qui ont des soucis pour que l'on puisse leur venir en aide. Il y aura bien sûr l'augmentation de la population bettonnaise, et entre autre au travers de cette augmentation de la population on a aussi une augmentation du vieillissement de cette population, là on voit bien que les enjeux seront très importants pour nous dans les années à venir. Des difficultés socioéconomiques, on ne va pas faire de divination vis-à-vis de cela, mais on peut penser quand même que les politiques qui sont menées au niveau national auront des impacts sur le pouvoir économique des bettonnais et de la population en règle générale. La situation aussi étrangère sur ce qui se passe dans les pays, et surtout limitrophes, auront aussi des conséquences sur l'appauvrissement de nos populations et nous seront bien appelés à leur venir en aide.

Nous aurons pour notre part, et quand nous avons discuté entre nous de cette analyse des besoins sociaux un besoin de veille renforcée. On le voit bien, on a des personnes qui ne rentrent pas du tout dans ces aides et on s'aperçoit qu'ils ne font même pas appel aux aides. Par exemple 7 personnes sur 10 ne demandent pas à avoir le RSA. Alors on se demande comment elles peuvent être prises en charge, elles peuvent être contactées pour pouvoir leur donner un coup de main, et lorsqu'on voit les polémiques à l'heure actuelle sur la politique RSA menée et que l'on pense qu'il faut mettre ça sous conditions alors que 70 % des français qui y auraient droit ne demandent pas leur aide. Comment pouvons-nous nous sortir de cette situation comme ça ? Certainement pas en les faisant travailler alors que nous ne les connaissons même pas. Donc il y a ces enjeux aux droits, il y a aussi bien sûr les enjeux sociaux qui sont liés au vieillissement, je n'y reviendrai pas.

Mais pour le moins, puisque ça va augmenter, moi ça me fait écho à ce que l'on peut discuter au niveau du CCAS et au niveau du Conseil Municipal sur la possibilité qu'on a de se réformer, de regarder les services que l'on offre, entre autre le service SAAD (service d'aide à domicile), et comme tout le monde sait, les problèmes que l'on peut avoir à ce que ce service fonctionne au mieux et prenne au mieux soin des personnes qui nous le demandent. Alors effectivement on nous dit toujours que nous sommes dans notre petit *compte à soi* et que les services on les garde pour nous, ce n'est pas certain et loin s'en faut que ça soit la bonne attitude. Je le dis car quand on regarde les situations tels qu'elles sont il faut absolument se poser les bonnes questions, et les bonnes questions ça n'est pas moi qui vais les poser, c'est pas une autre personne, mais c'est tous ensemble. Et quand on met un point sur tels ou tels types de services il faut vraiment que l'on s'y intéresse. De toute façon si nous n'arrivons pas à réformer le SAAD, il est essentiel pour que la population bettonnaise âgée soit prise en charge et bien on le fera peut-être à notre place.

Autre point que souligne le rapport et nous l'appuyons, c'est tout de qui concerne la jeunesse puisque la précarité économique touche 8 % des jeunes de 15 à 29 ans. Nous avons effectivement des gens qui

sont plus du tout, ni dans l'emploi, ni dans les études, ni en rien. Il faut effectivement se pencher vis-à-vis de ça. Le rapport à la société et le rapport entre soi, la jeunesse et ces questions particulières, dramatiques autour de la discrimination et aussi du harcèlement. Tout cela interroge l'éducation en tant que parents que nous avons été, que nous sommes, et comment on peut agir au mieux à ce niveau-là ?

Le rapport souligne aussi toutes les problématiques posées par les familles monoparentales et essentiellement composées de femme seule avec enfants, ça c'est réellement un problème social qu'il nous faut prendre en compte et interroger.

Les autres éléments aussi que soulignent ce rapport, ce sont les équipements sportifs et culturels, alors je veux bien amoindrir et dire que les choses ne sont pas comme il faudrait qu'elles soient quand un rapport est fait de cette façon. J'ai tendance à le prendre tel qu'il est et nous savons très bien, ça ne fera d'offense à personne ici à dire que les éléments culturels et les possibilités de pouvoir développer les multiples aspects de la culture ne sont pas au rendez-vous au niveau de notre commune, il faudrait effectivement s'y pencher en espérant qu'on ait les moyens qu'il faut et c'est peut-être ça qu'il manquera beaucoup. Il faut effectivement, comme le disait Monsieur l'Adjoint Frédéric MIGNON, bien anticiper et c'est bien tout le problème qui nous est posé parce que nous n'avons jamais toutes les choses qui nous arrivent et le visuel à 10, 15 ou 20 ans. Nous avons toujours hélas de mauvaise surprise, l'homme s'ingéniant souvent créer ses malheurs. Pour le moins, nous pensons qu'il y a un gros travail de commissions à faire au travers de ce que nous a donné cette analyse, soit par rubrique, soit par thème puisqu'ils ont été exposés comme ça, pêle-mêle, scolarité, l'isolement, le harcèlement, la petite enfance, l'adaptation des maisons au grand âge, la péricolarité, la fracture numérique.

On voit bien que nous avons des thèmes, il faut que les élus s'en saisissent et au-delà des élus que nous sommes, et pourquoi pas ouvrir, c'est notre vœu, cela à la population pour avoir des choses qui puissent se partager. Il faut que les associations soient bien mises au cœur de la vie Bettonnaise, on sait que nous pouvons avoir de leur part une augmentation de la qualité de la vie.

Effectivement, sur ce qui peut nous intéresser au premier chef, sur le vieillissement parce qu'on sait le travail qu'ils font, mais aussi sur tout élément de la vie quel qu'il soit, c'est assez intéressant de mener tout ça, c'est un enjeu très fort.

Pour notre part, nous étudierons très attentivement ce qui va être mis en place et les moyens qui seront adjoints, parce que les moyens c'est effectivement la possibilité d'une meilleure prise en charge quoi qu'elle ne soit pas exclusive.

F. MIGNON : Quelques éléments très rapides, on ne va pas refaire le match du comité de pilotage de l'ABS où a été discuté ce rapport-là, malheureusement vous n'avez pas pu y être, j'en suis désolé. Concernant la participation, c'est un sujet que vous avez déjà pointé à plusieurs reprises, le consultant lui-même a considéré que c'était des taux de participations corrects puisque le premier questionnaire était uniquement à destination de la population adulte de plus de 18 ans et représentait près de 10 % des ménages et le second questionnaire concernait exclusivement les jeunes de 12 à 18 ans et représentait plus de 7 % de cette tranche de population, ce qui là aussi, selon le consultant, constitue un taux de réponse correct.

Sur un certain nombre de constats que vous posez, je vous rejoins, nous en avons discuté il y a 15 jours en comité de pilotage, je n'y reviens pas. Concernant le SAAD non plus, au dernier Conseil Municipal, au dernier CA de CCAS vous avez déjà posé cette question et je vous ai répondu et exposé qu'elle était notre position et qu'elle était notre stratégie concernant le service d'Aide à domicile. Tout de même redire que lorsqu'on observe ce qui se passe ailleurs, nous n'avons pas à rougir de ce qui se passe à Betton avec le service d'Aide à domicile.

Et concernant le travail qui s'ouvre devant nous, je regrette un peu que vous ayez déjà oublié ce qu'on a convenu au Conseil d'Administration puisque vous le savez, nous avons déterminé un certain nombre de thématiques qu'on travaille au sein de groupes de travail thématiques ouverts à l'ensemble des acteurs de la commune. Je disais encore tout à l'heure, associations, professionnels, élus, citoyens et

partenaires de territoire, donc la parole est très libre. Les débats sont animés par le consultant et c'est ça qui va faire demain le plan d'actions sur les thématiques prioritaires qui ont été adoptées par le Conseil d'Administration du CCAS, faisant office de comité de pilotage de l'analyse des besoins sociaux.

L. BESSERVE : Je voudrais remercier Frédéric MIGNON et toutes les personnes qui participent à cette analyse des besoins sociaux. Les étudiants, le cabinet mais aussi un grand merci aux services pour coordonner tout ça et pour avoir le travail présenté ce soir avec cette perspective puisque ce travail n'est qu'une étape et pour renforcer les politiques et les cibler mieux encore sur ces aspects de solidarité, valeurs que nous portons et que nous cultivons depuis plusieurs années bien évidemment.

Je me permets d'annoncer qu'il y aura une réunion publique pour présenter ce rapport le 17 mai à 19h, puis ensuite avec tous ceux qui se joignent à ce travail, la poursuite de la définition de ces actions pour renforcer notre politique de solidarité.

R. PIEL : L'idée de faire que la population soit un peu plus partie prenante c'est plutôt dans notre façon de voir, nous, la politique. Effectivement je n'ai jamais discuté qu'il y avait des partenaires issus d'associations et autres. Nous la voyons beaucoup plus large. C'est une question de politique et comment on voit la politique.

Par contre concernant le SAAD, il va vraiment falloir que vous vous mettiez au courant. Il y a la loi du 23 décembre 2021 qui dit que ça va être restructuré, refusionné en ce qui concerne SAAD, SSIAD et SPASAD, il faut vous mettre au courant. Je le disais tout à l'heure, vous pourrez avoir la politique que vous voulez, les textes vous obligeront à tenir ce qu'il y a à faire. Il y a un texte de loi.

L. BESSERVE : Nous prendrons rendez-vous sur cet aspect des choses M. PIEL, mais il n'y a pas une réunion où vous présentez ceci. Je prendrai rendez-vous avec vous pour que vous m'expliquiez exactement ce que vous voulez, puisque à chaque instance vous monopolisez la parole sur ce sujet.

Je clos le débat sur la présentation du rapport des analyses des besoins sociaux.

18. FIXATION DES TARIFS DES SEJOURS ETE 2022

(Rapporteur : K. LEPINOIT-LEFRENE)

La collectivité organise des camps pour les jeunes Bettonnais de 5 à 17 ans, répartis en plusieurs tranches d'âge.

5 séjours sont proposés pour les 3-12 ans dans un rayon relativement proche pour des groupes de 12 à 24 enfants.

Destination	Date	Age	Enfants
Domaine du Boulet	11 au 13 Juillet	GS-CP	16
	16 au 18 Août	GS-CP	16
Ile aux Pies	18 au 22 juillet	CP-CE1	24
L'île aux pies	25 au 29 juillet	CE2-CM2	24
La Rincerie (53)	22 au 26 Aout	CE1-CM1	24
Grand Ouest	A préciser en fonction du projet	+ 12 ans	Entre 8 et 16

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

▪ **DE VALIDER** les tarifs de chacun des séjours, sachant qu'ils sont soumis à dégressivité selon la grille des quotients familiaux.

- **DE FIXER** une pénalité de 30 euros pour les séjours enfance pour une annulation non justifiée du séjour entre la période du 1er juin jusqu'au premier jour du séjour.

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer les conventions avec les partenaires pour l'organisation des séjours.

C. GOYAT : Pour les points 18, 19, 20, 21 qui concernent votre logique budgétaire basée sur vos critères, nous, élus Betton Responsable et Solidaire, nous abstenons car nous aurions fait autrement.

Concernant le point que nous sommes en train de traiter, Madame l'Adjointe à la jeunesse, pouvez-vous apporter des précisions sur la majoration de 30 €. Donc les familles qui annulent payeront le séjour plus 30 € ? Je pense que c'est peut être mal retranscrit ?

K. LEPINOIT-LEFRENE : Les familles qui annulent sans justification.

C. GOYAT : Elles paieront quand même le séjour même si elles annulent, plus 30 € ?

L. BESSERVE : Elles paient 30 € mais elles ne paient pas le séjour.

K. LEPINOIT-LEFRENE : Elles ne paieront pas le séjour évidemment.

C. GOYAT : C'est marqué qu'elles paieront une majoration de 30 € pour les séjours enfance, pour une annulation, ce n'est pas très clair c'est pour cela que je demandais une précision, et comme nous n'en avons pas parlé en commission, ça portait à confusion.

L. BESSERVE : C'est bien clair c'est une majoration de 30 € pour toute annulation non justifiée, on ne paie pas le séjour évidemment.

T. ANNEIX : Ce n'est donc pas une majoration ?

L. BESSERVE : C'est une pénalité.

C. GOYAT : J'avais également une question qui n'a pas directement lien avec la délibération. J'ai lu dans le compte-rendu de Bureau que Thierry FAUCHOUX avait eu une discussion avec le principal du collège concernant le CLSPD (Conseil local de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance, et j'ai également vu dans un compte-rendu de parents d'élèves du collège que Monsieur BALCOU souhaitait qu'il soit mis en place. Je voulais savoir qu'elles étaient vos intentions ?

T. FAUCHOUX : J'ai effectivement rencontré Monsieur BALCOU sur un autre sujet et il m'a informé qu'il souhaitait mettre en place le CLSPD, ce que j'ai rapporté en Bureau, à Madame la Maire et à Karine LEPINOIT-LEFRENE en tant qu'adjointe qui siège au CA du collège. C'est une instance qui risque effectivement de se mettre en place mais qui ne m'appartient pas.

K. LEPINOIT-LEFRENE : La mise en place du CLSPD doit faire l'objet d'une délibération, la dernière date de 2015, le CLSPD a bien été mis en place au niveau du Conseil Municipal, il n'a jamais été réuni, puisqu'il se réunit me semble-t-il à l'initiative du préfet.

T. ANNEIX : C'est sous l'autorité de la Maire mais c'est le préfet qui règle la composition de ce conseil.

K. LEPINOIT-LEFRENE : Dans l'immédiat Thierry FAUCHOUX nous a rapporté cette discussion avec Monsieur BALCOU, j'étais en CA du collège hier soir, il n'en a pas fait état, mais en tout état de cause c'est quelque chose que nous devons discuter au sein du bureau avec Madame la Maire.

L. BESSERVE : Nous avons déjà nommé des représentants lors de l'installation.

C. GOYAT : Oui j'en fais partie.

L. BESSERVE : C'est un sujet que nous avons déjà évoqué entre nous et que nous devons mettre en place. C'est vrai qu'il y a eu aussi le contexte qui n'a pas aidé aux réunions mais nous savons que c'est un chantier à mettre en œuvre et nous nous y emploierons à le mettre prochainement. D'autant plus que suite au rapport de l'ABS c'est intéressant de travailler en direction de ce public-là.

C. GOYAT : Concernant l'ABS, par rapport aux chiffres qui ont été annoncés sur la petite enfance, dire à Viviane AIT TALEB que je suis ravie qu'il y ait une adjointe qui soit restée à la petite enfance parce qu'il y a un petit peu de travail. A part la micro-crèche, depuis 2 ans il n'y a pas eu grand-chose.

L. BESSERVE : On sortait un peu du sujet, je reviens à la délibération.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à 28 voix « pour » et 5 abstentions (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE).

19. ATTRIBUTION DES CRÉDITS SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

Les crédits scolaires sont déterminés au vu du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles au 1^{er} janvier de chaque année.

En janvier 2022, 947 élèves répartis en 39 classes fréquentent les écoles publiques bettonnaises. Les crédits scolaires permettent l'achat de fournitures, de matériels éducatifs, et financent des projets d'écoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE FIXER** les crédits scolaires des écoles publiques pour l'année civile 2022 : fournitures, photocopies, projets d'écoles comme suit :

ECOLES PUBLIQUES	Effectifs	nombre de classes	Total crédits 2022
Elémentaire Haye Renaud :	209	9	16 787,72
Elémentaire Omblais :	259	10	20 803,92
Elémentaire Mézières :	122	5	9 799,53
sous total élémentaire	590	24	47 391,17
Maternelle Haye Renaud :	135	6	8 493,12
Maternelle Omblais :	150	6	9 436,80
Maternelle Mézières :	72	3	4 529,66
sous total maternelle	357	15	22 459,58
TOTAL ECOLES PUBLIQUES	947	39	69 850,75

Mise aux voix, la délibération est adoptée à 28 voix « pour » et 5 abstentions (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE).

20. DETERMINATION DU COUT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT D'UN ELEVE EN MATERNELLE ET EN ELEMENTAIRE

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

Chaque année, il est nécessaire de déterminer le coût moyen d'un enfant scolarisé en maternelle et élémentaire publique, lequel permet :

- D'une part, de fixer la participation des communes de résidence pour leurs enfants scolarisés sur la commune en application des dérogations prévues à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, modifiée le 19 août 1986 (à l'exception de la ville de Rennes, avec laquelle une convention de réciprocité a été signée),
- D'autre part, de déterminer le montant du crédit affecté au titre du contrat d'association avec l'école privée Raoul Follereau.

Ce coût est établi sur la base des dépenses de fonctionnement fixées par la circulaire interministérielle éducation nationale / intérieur du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat. Il comprend uniquement les dépenses obligatoires de fonctionnement c'est-à-dire l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux (fluides, produits d'entretien, fournitures et petit équipement, contrats de maintenance), fournitures scolaires, affranchissement, téléphone, rémunération des ATSEM, services généraux.

Au vu des résultats comptables de l'année 2021, le coût pour un élève en maternelle est de 1305€ et pour un élève en élémentaire de 368 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE FIXER** comme suit les coûts moyens des charges de fonctionnement à :
 - 1 305 € pour un enfant en maternelle scolarisé au 1er janvier 2021,
 - 368 € pour un enfant en élémentaire scolarisé au 1er janvier 2021.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à 28 voix « pour » et 5 abstentions (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE).

21. CONTRAT D'ASSOCIATION : FIXATION DU CREDIT GLOBAL AFFECTE A L'ECOLE PRIVEE RAOUL FOLLEREAU

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education.

Les communes prennent alors en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Depuis la signature du contrat d'association de l'école privée Raoul Follereau en septembre 1992, la commune participe à leur dépenses de fonctionnement à hauteur d'un forfait par élève domicilié à Betton et calculé selon la loi, sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public.

Il convient donc chaque année de définir le montant de la participation communale selon le nombre d'élèves. Ainsi, à l'école Raoul Follereau, 129 élèves sont en maternelle et 222 élèves en élémentaire.

Par ailleurs, les coûts moyens des charges de fonctionnement au 1^{er} janvier 2022 sont fixés à :

- 368 € pour un enfant en élémentaire
- 1 305 € pour un enfant en maternelle

Ce qui permet de calculer le montant qui sera versé à l'école privée au titre du contrat d'association à :

Maternelle	129 enfants X 1 305 €	168 345 €
Elémentaire	222 enfants X 368 €	81 696 €
	TOTAL	250 041 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **DE FIXER** la somme de 250 041 € au titre du contrat d'association comprenant notamment les dépenses de fournitures scolaires, de photocopies et de projet d'école
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à verser ce montant à l'école privée au titre du contrat d'association.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à 28 voix « pour » et 5 abstentions (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE).

22. RESTAURATION MUNICIPALE : PARTICIPATION AU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE PRIVEE RAOUL FOLLEREAU

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

La cuisine centrale à gestion municipale prépare et livre les repas à l'Ecole privée Raoul Follereau ; en contrepartie, elle applique les tarifs communaux, assure la facturation aux familles et perçoit directement le prix de ces repas. L'organisme gestionnaire de l'Ecole Raoul Follereau, l'OGEC, assure pour sa part la distribution, la surveillance, l'entretien et le pointage des enfants pour la facturation.

Dans le cadre de la convention passée avec l'école privée pour la fixation de la compensation aux charges de fonctionnement du service de restauration scolaire, il convient de déterminer la participation 2022.

Compte tenu du taux d'évolution des différents postes de dépenses et la prise en compte des charges supplémentaires liées au protocole sanitaire (encadrement et produits d'entretien), cette participation serait à hauteur de 109 133 € pour 2022 contre 100 551 € en 2021.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **DE FIXER** le montant de la participation à 109 133 € pour les charges de fonctionnement de restauration scolaire pour 2022.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

23. EVOLUTION DU MODE DE FACTURATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

(Rapporteur : A. LANDAIS)

La cuisine centrale produit environ 1200 repas par jour en période scolaire.

L'objectif des pré-inscriptions est de permettre de fabriquer le nombre de repas au plus juste afin de diminuer le gaspillage alimentaire et d'investir dans la qualité des ingrédients mis en œuvre dans les recettes.

Toutefois, chaque jour, la cuisine centrale doit ajouter environ 20 à 25% de repas supplémentaires par estimation pour anticiper les écarts entre les pré-inscriptions et le nombre d'enfants réellement présents.

Pour agir en faveur de la diminution du gaspillage en amont de l'assiette, il est proposé de faire évoluer la facturation de la restauration aux familles, de la façon suivante :

- Pour tous :
 - Inscription/désinscription libre via Concerto jusqu'à J-10
 - Désinscription possible par mail + justificatif jusqu'à J-4
 - Dérogations possibles jusqu'à J-1 (selon situations familiales, professions, etc. à justifier)
- **Enfant non-inscrit :**
 - MAJORATION DU PRIX REPAS +20% selon le Quotient Familial
- **Enfant absent non-justifié :**
 - FACTURATION au prix du repas
 - Justification sur certificat médical ou attestation sur l'honneur à fournir jusqu'au 31 du mois en cours.

L. BESSERVE : Merci pour cette présentation pédagogique et cette présentation de notre politique de lutte contre le gaspillage. Un premier élément, c'est un début, il faut sensibiliser, accompagner et faire de la pédagogie envers les parents et nous allons nous y employer.

A. BIDAULT : Nous entendons que l'état des inscriptions actuels des enfants à la restauration scolaire est compliqué à gérer, désorganise tout le système, qu'elle génère du gaspillage, mais nous entendons également que cette désorganisation actuelle est massivement due à la situation sanitaire, comme le rappelait régulièrement l'ancienne adjointe à l'éducation. Vous dites qu'en novembre 2021 il n'y avait pas de contraintes liées au Covid, il semble que nous n'ayons pas vécu le même automne. Cette procédure d'inscription est complexe et exigeante pour un certain nombre de familles, vous l'avez rappelé : il faut se connecter à l'espace citoyen, disposer d'un abonnement internet, d'un périphérique adapté pour consulter le site comme un téléphone, une tablette ou un ordinateur, et il faut être à l'aise avec l'outil numérique. Nous en profitons d'ailleurs pour remercier les services qui aident les familles en difficulté devant cette procédure complexe, pour les inscrire, pour répondre à leur demande quand elles viennent à la mairie, pour aller à leur rencontre dans les écoles et simplifier leurs démarches.

Vous indiquez dans votre présentation que chaque jour 20 à 25% des repas sont produits en plus. Nous connaissons l'efficacité du personnel de la cuisine centrale qui est capable d'évaluer assez finement le nombre d'inscriptions manquantes selon de multiples critères. Une très grande part de ces 20% est d'ailleurs systématiquement consommée, parfois même le surplus anticipé par les services ne suffit pas, et en effet certains plats de secours doivent être décongelés en remplacement pour nourrir les enfants, ce qui fausse un petit peu vos statistiques de qualité. Il n'y a du gaspillage que lorsque les repas frais ne sont pas consommés. Enfin, certains plats non consommés un jour peuvent parfois être resservis le lendemain, si la chaîne du froid n'a pas été interrompue.

Tout cela n'enlève en rien le fait qu'il faille lutter contre le gaspillage alimentaire. Pour autant, votre communication est un petit peu trompeuse. D'une part parce que les 20 à 25% évoqués lors de votre présentation induisent en erreur, on a l'impression que c'est 20% de gaspillage, du moins c'est que cela laisse sous-entendre, et les deux mesures de sanction que vous avancez sont financières, la majoration des repas consommés a priori n'aura pas d'effet sur le gaspillage alimentaire qui concerne avant tout les repas non consommés, à moins de penser que les familles agissent ainsi volontairement car c'est gratuit. Selon nous, les familles agissent plutôt par manque d'information et par overdose de charge mentale, exacerbée en ce moment par la pandémie : chaque famille doit se tenir à jour des nouveautés, quotidiennes, légales, nationales, préfectorales, parfois complètement ubuesques, liées à la scolarisation de leurs enfants et à leur santé, en plus de toutes les contraintes liées à la parentalité qu'elles avaient déjà à gérer hors pandémie. Certaines familles comptent chaque centime, vérifient avec attention chaque facture, et ne font que très rarement des erreurs d'inscription, et tout ce qui est dépense financière est pour elles pesant. Cette mesure que vous proposez va augmenter leur stress, pour une démarche d'inscription des enfants à la cantine qui devrait être simple et naturelle.

Pourquoi le faire maintenant, sans recul sur le comportement des familles hors pandémie ? En plus on a des services assurés actuellement. Ils trouvent des solutions adaptées pour venir en aide aux familles qui oublient la procédure et pour limiter le gaspillage grâce à leur connaissance pointue des habitudes des Bettonnais. Pourquoi ne pas attendre que cette charge mentale des familles diminue un peu, que cette pandémie s'éloigne ?

Nous pouvons croire qu'augmenter le stress des familles pour le deuxième point, qui concerne la facturation des repas non consommés sans justificatif, peut avoir un effet sur le gaspillage. Chaque famille pourra éviter cette sanction soit en suivant la procédure de désinscription en temps et en heure ou bien, lorsque les délais sont passés, en laissant finalement son enfant manger à la cantine le repas qui a été préparé, plutôt que l'enfant mange avec ses proches. Donc là on sent bien l'effet par rapport au gaspillage. En revanche, on ne voit pas en quoi la majoration de 20% des repas consommés va permettre de réduire le gaspillage alimentaire pour les enfants non-inscrits ? C'est un élément qui participe à la désorganisation du système, qui génère des inégalités, des injustices, qui mérite selon vous une amende, mais ce comportement ne génère pas de gaspillage.

En conclusion, nous nous opposons à votre méthode de majoration et à votre justification car nous préférons largement le travail des employés communaux qui effectuent un excellent travail de pédagogie et de proximité auprès des familles qui ne saurait être évité en proposant ce soir, de façon prématurée, une tarification répressive sous couvert d'agir contre le gaspillage. Vous nous disiez Madame l'Adjointe, il y a quelques mois, que vous pourriez faire tout un tas de petites choses pour l'environnement sans

avoir de budget, en étant inventive. Cette majoration n'est ni inventive, ni bénéfique à l'environnement. En revanche, vous avez raison, elle ne coûte rien, elle rapporte même.

A. LANDAIS : Plusieurs éléments de réponse sur ce que vous avez évoqué, je redis bien qu'il y a 20 à 25 % de repas supplémentaires fabriqués tous les jours au hasard, c'est-à-dire que l'on ne sait pas combien il va falloir vraiment de repas. J'ai du mal à comprendre que vous ne compreniez pas en quoi ça agit ou pas sur le gaspillage de s'inscrire. Puisque la cuisine commande les denrées nécessaires à J-10, si elle connaît à J-10 le nombre d'enfants inscrits elle va commander exactement ce dont elle a besoin. Ça va lui éviter d'avoir à stocker, d'avoir éventuellement à stocker des aliments qui vont arriver en date limite et de devoir jongler en permanence avec les quantités. On ne peut pas faire peser sur un service l'estimation au jour J du nombre d'enfants réellement présents. A partir du moment où on doit commander des aliments par estimation du nombre d'enfants présents, bien sûr il y a une marge d'erreur, dans tous les cas soit on a commandé trop, soit on a produit trop, soit on a passé trop de temps de travail à produire un repas qui ne va pas être consommé, soit on a beaucoup travaillé et ça n'a pas encore suffi, donc on gaspille de la nourriture qu'on achète en trop. Par ailleurs si on produit des repas qui ne sont pas encore suffisants ce n'est confortable pour personne, ni pour les familles, ni pour l'enfant, ni pour le personnel du service.

Sur la fracture numérique ou sur la difficulté d'utilisation de l'outil, vous l'avez bien dit et effectivement on est tous d'accord, la qualité du service apportée par le Pôle Vie de la cité est absolument remarquable et se poursuivra, y compris à partir de la rentrée, y compris pour accompagner les familles dans la communication autour de cette nouvelle pratique. J'ai toute confiance en eux et en leur qualité pour le faire bien. L'objectif c'est bien qu'il y ait le moins possible de familles impactées par une éventuelle majoration ou une éventuelle facturation sur absence puisque entre la rentrée qui va se faire le 25 avril et le 30 septembre, il y a quelques mois qui vont s'écouler, la communication, le Betton infos et tout le travail du Pôle Vie de la cité et du service périscolaire. Les familles auront largement le temps d'être informées, de se mettre en ordre de marche et de faire de leur mieux. Elles auront jusqu'au 30 septembre pour le faire.

Concernant la charge mentale, effectivement nous y sommes tous confrontés, on fait tous de notre mieux, des fois ça nous arrive, on oublie d'inscrire, de désinscrire. On peut se désinscrire jusqu'à la fin du mois. Un oubli d'inscription, jusqu'à la veille on peut y penser. Il suffit simplement de faire la démarche de contacter la mairie. Ce n'est pas coercitif, ce n'est pas une punition, c'est simplement une démarche de responsabilisation et de citoyenneté que l'on demande. Ça ne me semble pas insurmontable pour les habitants de Betton qui par ailleurs sont vivement impliqués dans la vie de la cité. Je suis convaincue qu'avec l'accompagnement qui sera mis en place et la bonne volonté des familles et le partage général qu'on a tous autour des questions du gaspillage, que ce soit à commander ou à servir trop, il y a un consensus général pour ne pas gaspiller de l'alimentaire, et que nos enfants mangent le mieux possible autour de la table, ensemble, et dans une bonne qualité de service et d'accueil.

Et vous avez demandé pourquoi on le faisait maintenant et pas en laissant une période de recul vis-à-vis la pandémie. Parce qu'il faut avancer, parce que les dépenses sont importantes, parce que si nous voulons poursuivre nos ambitions en termes de qualité dans l'assiette, on ne peut pas attendre.

Avec tout l'accompagnement, la communication qui sera mis en place, cet outil de majoration sera le moins utilisé possible et c'est bien ça l'objectif. Il n'y a pas de raison que les familles ne parviennent pas à le faire.

A. BIDAULT : Nous partageons le même constat, mais nous n'avons pas les mêmes solutions. Lorsque vous dites que les 20 à 25 % sont définis au hasard, je trouve que l'estimation est tout de même assez fine, puisque 20-25 % c'est beaucoup et les services arrivent à limiter fortement la décongélation et également le gaspillage avec cette estimation qui est large. Lorsque vous dites que l'inscription va diminuer le gaspillage, nous sommes complètement d'accord, évidemment si les familles s'inscrivent ça diminuera le gaspillage. Là où nous ne sommes pas d'accord, c'est le fait que la majoration ait un impact sur l'inscription. Ça n'est pas en mettant une majoration de 20 % à une personne qui a oublié ponctuellement de s'inscrire que tout à coup elle va se dire « il ne faut plus que j'oublie ». Un oubli ça n'est pas quelque chose de volontaire. Les familles qui feraient ça de façon régulière, on nous a indiqué que les services rencontraient ces familles régulières et là c'est un problème de pédagogie. Elles rencontrent les services et une fois que les familles sont au courant, ce n'est pas parce qu'elles auront

une majoration qu'elles vont devenir exemplaires, c'est parce qu'elles ont été mises au courant et qu'elles comprennent l'intérêt du système qu'elles vont arrêter d'oublier d'inscrire leurs enfants. Evidemment l'inscription c'est mieux pour éviter le gaspillage, mais la majoration, selon nous, n'a pas cet effet incitatoire par rapport à l'inscription. C'est une mauvaise solution par rapport à un vrai problème.

L. BESSERVE : Ce travail a été longuement réfléchi en commission, cette idée d'obliger les familles à s'inscrire, nous l'avons mis en place en septembre. Il y a eu le contexte un peu difficile de l'année 2021/2022. Aujourd'hui il nous faut prendre une décision pour arriver à clarifier la situation au niveau des inscriptions. Nous mettons en place un accompagnement humain avec nos agents auprès des familles. Cette majoration de 20 %, je pense que les échanges ont été nombreux en commission, je trouve qu'aujourd'hui il est strictement intolérable d'avoir ce gaspillage alimentaire. Ça fait partie des défis que nous avons à relever, comme beaucoup d'autres.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **DE METTRE EN PLACE** une majoration de 20% du prix du repas pour les enfants non-inscrits
- **D'APPLIQUER** la facturation pour les enfants inscrits absents mais sans justificatif

Mise aux voix, la délibération est adoptée à 28 voix « pour » et 5 voix « contre » (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE).

24. INFORMATIONS

(Rapporteur : L. BESSERVE)

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION

- Chemin de la Renaudais, répondu le 24/02/2022
- 7 chemin de la Renaudais, répondu le 24/02/2022
- Chemin de la Renaudais, répondu le 24/02/2022
- 16 rue de Brocéliande, répondu le 28/02/2022
- La Touche, répondu le 28/02/2022
- 4 avenue de Moretonhampstead, répondu le 28/02/2022
- 19 allée du Domaine, répondu le 01/03/2022
- 15 rue de Rennes, répondu le 01/03/2022
- 4 bis allée des Synagots, répondu le 01/03/2022
- 2 allée des Goélettes, répondu le 01/03/2022
- 2 rue de Rennes, répondu le 14/03/2022
- 69 rue de Rennes, répondu le 18/03/2022
- 29 bis avenue d'Armorique, répondu le 24/03/2022
- 6 rue de l'Illet, répondu le 24/03/2022

DECISIONS DE LA MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

N°	Date	Objet	Montant	Type de décisions
22-01	23/02/2022	PASSATION D'UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF À L'OPÉRATION DE TRAVAUX DE RÉALISATION D'UNE PISTE D'ATHLÉTISME AU COMPLEXE SPORTIF DES OMBLAIS	14 500 HT (dont 13 926,25 € HT tranche ferme)	Maitrise d'œuvre

22-02	01/03/2022	OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE (BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST)	1.000.000 €	Finances
22-03	11/03/2022	REGIE DE RECETTES : INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LES DROITS DE PLACE		Finances

REMERCIEMENTS

- VIVRE ENSEMBLE, remerciements pour subvention
- COMITE DE JUMELAGE, remerciements pour subvention
- RELAIS SERVICES, remerciements pour subvention

_ La séance est levée à 23h15 _